

BELGIU
NATPOS
3/10/96

ROYAUME DE BELGIQUE



Intervention du

Chef de la Délégation

à la Conférence internationale
d'Interdiction complète des
mines antipersonnel

Ottawa, le 3 octobre 1996

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous dire combien la Conférence qui s'ouvre à Ottawa aujourd'hui fait honneur à votre pays qui en a pris l'initiative. Elle témoigne aussi cependant du sens des responsabilités qui anime les gouvernements représentés dans la salle.

Car nous sommes ici parce que d'emblée nous partageons la même volonté d'interdire totalement les mines antipersonnel. Cette interdiction nous la devons aux victimes innombrables de ces engins. Mais nous la devons surtout à ceux qui demain, faute de cette prohibition globale, auront à souffrir de mines qui continueraient à être fabriquées et posées. C'est dans cette perspective que la Belgique s'est dotée d'une loi nationale aussi radicale que possible puisqu'elle interdit purement et simplement les mines antipersonnel. C'est dans cette perspective aussi que le Ministre des Affaires étrangères M. DERYCKE proposait une interdiction globale et universelle lors de la Conférence sur le déminage qu'il présidait à Genève en juillet 1995.

C'est dire à quel point la Belgique se réjouit que la présente conférence réunisse ceux qui, comme elle, voient dans l'interdiction globale la seule solution au problème qui nous occupe.

Nous pensons qu'il faut donner à cette interdiction globale la forme d'une convention internationale dont la radicalité excluerait toute équivoque. Permettez-moi d'en esquisser les éléments essentiels.

Le premier est d'abord l'interdiction totale et immédiate de fabriquer toute mine antipersonnel quel que soient son type ou ses caractéristiques techniques. Pour la Belgique ceci est fondamental. Ce l'est d'abord parce qu'à l'évidence, il s'agit d'une garantie majeure pour l'avenir, la seule qui mette un terme véritable à la prolifération. Cette interdiction radicale et globale de toute fabrication est aussi indispensable à la crédibilité de notre action. Car soyons en sûr, personne ne croira à la sincérité d'un gouvernement qui prétendrait vouloir l'interdiction globale de mines APL, tout en continuant la fabrication chez lui.

La destruction rapide de nos stocks est le second élément indispensable et capital pour la convention. Il faut que nous établissions un calendrier de destruction de nos mines APL, et il faut bien entendu que ce calendrier soit respecté. Bien des pays dont le mien en ont déjà entamé la destruction totale. En toute logique, pour les gouvernements ici représentés, cet engagement ne devrait pas poser de problème.

Comme l'interdiction de fabrication, la destruction des stocks, est absolument indispensable. D'abord parce qu'il s'agit d'une mesure pratique dont le bénéfice est évident mais aussi parce que politiquement elle garantit la sincérité de nos gouvernements dans l'immédiat et pour le futur.

Il va de soi que ces deux éléments ont un corollaire immédiat : celui de l'interdiction de tout usage et de tout commerce de mines APL. Certes, la réalisation de ces deux éléments ne se fera pas du jour au lendemain. Il faut donner à nos gouvernements et à nos parlements le temps nécessaire au travail législatif indispensable. Il ne faudrait pas cependant que des atermoiements de procédure jettent le doute sur notre volonté d'aboutir.

Certes, nous devons également résoudre d'autres problèmes, je pense par exemple aux champs de mines en place balisés et surveillés par certains de nos pays. Il est clair aussi que nous devons déterminer le cadre international de la négociation de cette convention. Si la Belgique voit dans la Conférence du désarmement le cadre naturel de celle-ci, elle est néanmoins ouverte à toute autre suggestion qui pourrait faciliter le succès de l'entreprise.

Mais cette double nécessité de délais et de réflexions sur certaines spécificités du problème ne devrait pas nous distraire des deux lignes de forces essentielles : l'interdiction de la fabrication d'une part, et, d'autre part, la destruction des stocks et de leur corollaire que sont les prohibitions de l'usage et du commerce de ces engins.

Pour le reste M. le Président, je crois utile de rappeler que si nous ne nions pas l'aspect militaire des mines APL, il est clair pour nous qu'il s'agit maintenant avant tout, je dirais même exclusivement, d'un problème humanitaire.

Bien évidemment, l'entreprise qui nous réunit aujourd'hui prendra du temps et nous ne sommes pas au bout de nos peines. Dans les documents préparatoires de cette conférence vous avez sagement prévu une conférence de suivi. Mon gouvernement se fait un plaisir de vous proposer de la tenir à Bruxelles en juin 1997.